



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # 106-2018 ET # 124-2018

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # 106-2018 *permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux* a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 19 février 2018

Présentation du projet de règlement : 19 février 2018

Adoption du règlement : 19 mars 2018

Transmission au ministère des Transports : 20 mars 2018

QUE le règlement # 124-2018 *concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$* a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 22 janvier 2018

Présentation du projet de règlement : 19 février 2018

Adoption du règlement : 19 mars 2018

QUE ces règlements peuvent être consultés durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les règlements # 106-2018 et # 124-2018 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 21 mars 2018.

Judith Saint-Louis

Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 21 mars 2018 du journal Accès, le journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis